

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

DÉLIBÉRATION N°CA-2023-11 Séance du 19.06.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 6 avril 2023

Nombre de membres

En exercice : 15 Présents : 11 Représentés : 1 Absents excusés : 3 Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf juin à quatorze,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué le 13.06.2023, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MMES Caroline DOUCERAIN - Maryvonne AFFAIROUX - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Nicole MARCHAIS - Claude MASSÉ - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - Marie-Claire ROCUET - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

MME Sarah ANDRÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS / ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MMES Kahina ANDRADE - Houria BENSEKHRIA - Sylvie GÉRARD

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

MME Arlette PEYTOUR



VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 avril 2023,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-Présidente, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 6 avril 2023 ;

DIT que la liste des délibérations examinées en séance du conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 12
MAJORITÉ ABSOLUE : 7
POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 22 juin 2023

Le Secrétaire de séance,

Arlette PEYTOUR

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CA-2023-11 du Conseil d'administration du 19.06.2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 20.06.2023
- Date de publication sur le site internet de la commune : 22.06.2023

Date de dépôt de la délibération au format papier à la préfecture des Yvelines : 28.06.2023